

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

2025.92 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 7 avenue du Maréchal Leclerc

Monsieur le Maire de Maîche,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 213-1 et suivants et R 213-4 et suivants,

VU la délibération n° 2022.16 du 31 mars 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et instituant un Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Maîche en application de l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° 2020.24 du 27 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire d'exercer, au nom de la Commune, le présent droit de préemption urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Romain Feuvrier, domicilié 1 rue des Combes, 25120 Maîche, reçue en mairie le 13 octobre 2025, portant sur un bien situé 7 avenue du Maréchal Leclerc, cadastré AH 41 d'une superficie de 02 a 58 ca, et dont le prix de vente demandé est de 85 000 €,

CONSIDÉRANT que le bien faisant l'objet de cette déclaration d'intention d'aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le droit de préemption urbain institué par la Commune,

CONSIDÉRANT toutefois que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

D E C I D E

Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 7 avenue du Maréchal Leclerc ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

Article 2 : La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet du Doubs et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal qui en aura connaissance lors d'une prochaine séance.

Accusé réception Préfecture le 23 octobre 2025
Publié sur le site internet le 23 octobre 2025

Maîche, le 17 octobre 2025
Le Maire,
Régis LIGIER

